



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## Intérieur

# AUGMENTATION DE L'ISS PATS QUEL IMPACT SUR VOTRE REMUNERATION ?

▶ **À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le taux de l'ISS PATS augmente de 5 points pour les agents la percevant (agents PATS affectés en PN, GN et SGAMI).**

	Taux au 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Taux au 1 <sup>er</sup> juillet 2025
<b>Catégorie A</b>	13% de la rémunération indiciaire brute	18% de la rémunération indiciaire brute
<b>Catégorie B</b>	14% de la rémunération indiciaire brute	19% de la rémunération indiciaire brute
<b>Catégorie C</b>	15% de la rémunération indiciaire brute	20% de la rémunération indiciaire brute

▶ **Ce qui ne change pas au 1<sup>er</sup> juillet 2025 :**

- Le taux de la cotisation retraite qui s'applique à l'ISS PATS reste le même, soit 21,10% du montant de l'ISS PATS
- Le montant du gain brut prévu par le décret après « abatement indemnitaire » reste le même à savoir 160 euros brut pour un agent à temps plein. Le décret ne prévoit une évolution de son montant qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027 à hauteur de 200 euros pour un temps plein

▶ **L'augmentation du taux de calcul de l'ISS PATS engendre une hausse du montant de l'ISS PATS emportant une cotisation retraite plus importante qui aura des effets positifs, à terme, sur le montant de la pension de retraite des agents percevant l'ISS PATS.**

▶ **En revanche, l'augmentation de cette cotisation retraite sans augmentation de l'indemnité de 160 euros brut à un impact direct sur la rémunération des agents.**

### Impact de l'augmentation de l'ISS PAST au 1<sup>er</sup> juillet 2025 Sur la rémunération brute mensuelle des agents.

	Estimation de la baisse de rémunération nette mensuelle à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2025
<b>Catégorie A</b>	De 20 à 50 euros
<b>Catégorie B</b>	De 20 à 30 euros
<b>Catégorie C</b>	De 20 à 25 euros

▶ **A noter, plus l'indice majoré est élevé, plus l'ISS PATS représentant un montant important, plus l'impact sera important.**

**La CFDT considère qu'une revalorisation de l'indemnité de 160 euros brut au 1<sup>er</sup> juillet 2025 est nécessaire afin de garantir aux PATS du périmètre PN, GN et SGAMI le maintien de leur rémunération nette mensuelle.**

**La mise en place de l'ISS PATS en juillet 2024 a permis une évolution salariale de la rémunération nette des PATS des périmètres GN, PN et des SGAMI.**

**Pour la CFDT, il est important de préserver ce gain de pouvoir d'achat et d'étendre le bénéfice de l'ISS PATS à tous les PATS du ministère de l'Intérieur quel que soit leur périmètre d'affectation.**



Adhère en ligne à la CFDT,  
en flashant ce QR-Code